

Approuvé avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT), le SCOT du BESSIN ne comporte pas de projet d'aménagement stratégique, mais bien **un projet d'aménagement et de développement du territoire (PADD)**.



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BESSIN



2 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document approuvé le 20 décembre 2018

Modification simplifiée n°2

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....5

Le rôle du PADD : une vision, un projet politique5

Les fondements du SCoT.....5

Les objectifs du PADD du SCoT BESSIN6

L'enjeu général d'émergence d'une vision partagée.....6

Les enjeux définis lors de la délibération du Comité syndical relative aux
objectifs poursuivis et aux modalités de concertation dans le cadre de
la révision du SCoT.....6

La trame du SCoT révisé6

AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN 7

1.1. Le Bessin : un territoire attractif où il fait bon vivre.....8

1.2. Le Bessin : un bassin de vie touristique de renommée internationale.....9

1.3. L'agriculture, la pêche, la conchyliculture et l'industrie agroalimentaire : les
fleurons de l'activité économique locale10

1.4. La préservation des grands équilibres.....11

AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU BESSIN 12

2.1. Organiser le Bessin et les liens entre les communes du territoire13

2.2. L'armature urbaine : mettre en cohérence l'offre de logements avec le..
maillage des services de proximité et avec l'offre de mobilité13

2.3. Développer une offre d'équipements, de services collectifs et de commerce
répondant aux besoins de la population16

2.3.1. Les nécessaires évolutions des équipements des services à la personne
..... 16

2.4. Rendre plus attractive l'offre de logements dans le Bessin, en particulier pour
les jeunes familles avec enfants et les personnes du troisième âge 17

2.5. Maintenir le dynamisme démographique du Bessin..... 18

2.5.1. Tirer les enseignements du scénario adopté en 2008 18

2.5.2. Le scénario retenu pour les 18 ans du SCoT 18

2.5.3. Favoriser la diversité de l'offre pour renforcer l'attractivité du territoire
en favorisant les parcours résidentiels de tous les habitants 19

2.6. Renforcer la mobilité dans le Bessin et vers/depuis l'extérieur 19

2.6.1. Favoriser la « juste proximité » en matière de mobilité..... 19

2.6.2. Développer l'intermodalité 20

2.6.3. Encourager et faciliter l'usage des modes de déplacement dits « doux »
ou « actifs » 20

AMBITION 3 - DYNAMISER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....21

3.1. Ambitions et principes du développement des activités 22

3.2. Valoriser les savoirs faire industrielles 23

3.3. Répondre aux besoins en foncier de zones d'activités économiques 23

3.4. Renforcer l'activité touristique 24

3.5. Développer l'agriculture, la pêche et la conchyliculture en protégeant leurs
espaces et leurs conditions d'exploitation..... 25

3.6. Développer l'économie présentielle et l'artisanat local pour répondre aux
besoins de la population..... 26

AMBITION 4 - DÉVELOPPER LE BESSIN EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE 27

4.1. Maîtriser les conditions d'accueil des populations..... 28

4.1.1. Sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité 28

4.1.2. Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement, 28

4.1.3. Collecter et traiter les déchets 28

4.1.4. Garantir l'accès à la défense incendie 28

4.2. Préserver la biodiversité, au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil de protection et de développement..... 28

4.3. Reconnaître la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions ou mutations 29

4.4. Reconnaître à l'agriculture son triple rôle économique (emplois), de production (ressources IAA), et d'entretien des paysages..... 30

4.5. Consommer et artificialiser moins de terre agricoles et naturelles 31

Partie modifiée dans le cadre de la modification simplifiée n°2

4.6. Améliorer l'intégration dans le paysage et la qualité intrinsèque des extensions urbaines..... 31

4.7. Développer les nouvelles énergies et maîtriser les consommations locales . 32

4.7.1. Appliquer les dispositifs nationaux et le SRCAE Normandie 32

4.7.2. La limitation de la précarité énergétique et l'amélioration des performances énergétiques..... 32

PRÉAMBULE

LE ROLE DU PADD : UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bessin constitue le document qui met en perspectives l'avenir de ce territoire puis définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 18 prochaines années.

Le Code de l'urbanisme cadre le rôle de cette pièce fondamentale du SCoT :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

Ainsi, la loi définit clairement le rôle et la responsabilité du PADD dans le SCoT, soit **la définition des objectifs des politiques publiques**, c'est-à-dire les objectifs des politiques publiques d'Aménagement et de Développement du territoire Bessin.

L'intention du législateur est claire : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce du SCoT qui identifie et exprime la vision de l'aménagement et du développement du territoire Bessin pour les années à venir et définit son projet.

Ce projet constitue un cadre de référence pour les politiques menées par les Communautés de Communes sur leur territoire et il constitue également :

- Un outil et un cadre pour les 123 communes et les 3 communautés de communes qui composent son territoire, au 1^{er} janvier 2017 ;
- Une référence à porter et à valoriser auprès de ses partenaires institutionnels : l'État, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil

Départemental du Calvados l'ensemble des chambres consulaires, les collectivités publiques voisines en charge de la compétence « aménagement et urbanisme ».

Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique et trouve sa déclinaison au plan opérationnel dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

LES FONDEMENTS DU SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durables se fonde sur :

- La définition de son contenu matériel par le Code de l'urbanisme, et notamment les attendus du Grenelle 1 et 2, ainsi que ceux des lois Alur, Pinel, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, loi Macron, etc. ;
- Le SCoT du Bessin actuellement en vigueur, approuvé le 14 février 2008, à l'unanimité, par délibération du conseil syndical, et les 6 années de sa mise en œuvre (2009-2015) ;
- L'ensemble de la démarche entreprise depuis juin 2015 marquée par une dynamique d'élaboration collective entre les élus syndicaux, les communautés de communes, les communes et un processus d'association en continu des partenaires institutionnels (État, Régions, Départements, Chambres consulaires, etc.) ;
- Les rencontres des communautés de communes, des communes et l'écoute de leurs besoins et projets ;
- Les compléments techniques en matière de prospective et de territorialisation des enjeux définis de façon partagée ;
- Les débats et réflexions collectives animés de septembre 2015 à fin 2016 dans le cadre des séminaires et des réunions thématiques (tourisme, Trame Verte et Bleue, développement économique, commerce, urbanisme, etc.) ;
- Et, en dernier lieu, les premiers résultats de l'évaluation environnementale s'agissant de l'état initial de l'environnement (EIE) et des perspectives d'évolution du territoire.

Ce PADD constitue donc non seulement la réponse apportée par le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme aux questions et enjeux qui ont été identifiés et transcrits dans le livret 1 du rapport de présentation (diagnostic), mais aussi la synthèse d'une réflexion prospective, territorialisée et collective.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT BESSIN

Le PADD du SCoT, s'agissant des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, a pour objectifs de répondre à plusieurs enjeux :

L'enjeu général d'émergence d'une vision partagée

Le territoire du Bessin regroupe 3 communautés de communes et 123 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 (dont 7 communes nouvelles). Dans ce cadre, la démarche SCoT doit permettre de faire émerger une vision partagée au travers de la discussion sur les ressources principales et les éventuelles grandes orientations déjà portées sur le territoire. Cette démarche doit favoriser la discussion autour de la variété des enjeux aux différentes échelles de gouvernance, en organisant au besoin des focus sur des particularités thématiques ou territoriales.

Les enjeux définis lors de la délibération du Comité syndical relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCoT

Aujourd'hui, après 6 années de mise en œuvre, il s'agit de réviser le SCoT du Bessin afin de :

- Renover son contenu au regard des nouvelles exigences réglementaires ;
- Actualiser son diagnostic et revisiter son PADD ainsi que son DOG, à la lumière des données statistiques les plus récentes ;
- Positionner le SCoT du Bessin au cœur des mécanismes territoriaux en marche actuellement à l'échelle régionale (fonctionnement métropolitain de l'aire urbaine caennaise, besoin de structuration du périurbain, volonté de développer les villes moyennes Bas Normandes, développer l'interterritorialité en région Normandie, intégrer la dynamique de l'axe Seine-Normandie, renforcer les liens transfrontaliers avec l'Angleterre...).

LA TRAME DU SCoT REVISE

Le SCoT adopté en 2008 s'organisait en 3 orientations thématiques successives, qui concernaient :

- Orientation 1 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie
- Orientation 2 : Structurer et organiser le territoire
- Orientation 3 : Dynamiser et mettre en cohérence le développement économique du territoire

Le projet du SCoT révisé se situe dans la filiation directe du projet de 2008, avec toutefois un accent particulier mis sur la transversalité des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Le SCoT rénové du Bessin s'appuie sur 4 ambitions :

- **AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN**
- **AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU BESSIN**
- **AMBITION 3 - DYNAMISER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**
- **AMBITION 4 - DÉVELOPPER LE BESSIN EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE**

AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN

Il s'agit de faire connaître le Bessin et le projet de territoire qui l'anime, afin « d'exister » dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement local pilotées par l'État, la Région Normandie et le pôle métropolitain Caen Métropole Normandie.

- Valoriser les atouts du Bessin dans le cadre du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire de Normandie (SRADDET) élaboré par le conseil régional et l'État, ainsi que dans les réflexions autour de l'axe Seine – Normandie.
- Valoriser les atouts et le potentiel du Bessin dans les politiques d'aménagement du territoire développées à l'échelle du pôle métropolitain Caen métropole Normandie.
- Participer aux dynamiques de mutualisation « InterSCoT » en Normandie et en particulier à l'échelle du pôle métropolitain Caen Métropole Normandie.



1.1. LE BESSIN : UN TERRITOIRE ATTRACTIF OU IL FAIT BON VIVRE

Le Bessin est un territoire aux caractéristiques profondément rurales et au fonctionnement pleinement périurbain. En effet, les habitants du territoire profitent à la fois d'un accès privilégié à l'agglomération caennaise (*RN13 et 4 communes desservies par le TER*) et d'un cadre de vie résidentiel d'une richesse exceptionnelle (*services de proximité, offre commerciale, paysages, proximité du littoral, accessibilité, patrimoine, environnement...*).

Les paysages remarquables du Bessin, la qualité de l'aménagement des bourgs ruraux et des hameaux, la diversité de l'occupation des sols, le patrimoine architectural local, ainsi que la beauté de la façade littoral (23 communes) participent pleinement au niveau de qualité de vie dans le Bessin.

L'organisation du Bessin et sa structuration autour d'un maillage communal dynamique, proposant des aménités urbaines de qualité, participent également au maintien d'un certain niveau de vie dans le Bessin. Bayeux et les communes de sa périphérie proche y jouent un rôle central, ainsi que les communes rurales les plus développées qui occupent une fonction de « pôles relais » (*fonctions urbaines d'équilibre en milieu rural*).

L'objectif du SCoT Bessin est de maintenir et de renforcer l'attractivité du Bessin, dans une logique métropolitaine, en poursuivant le travail d'organisation du territoire en cours, par la définition d'une armature urbaine et d'objectifs de développement répartis intelligemment sur le territoire. Le SCoT prévoit également tout un ensemble de dispositions qualitatives et protectrices, visant à réduire l'impact du développement local envisagé, sur les ressources locales (paysages, environnement, eau, patrimoine...). Le SCoT souhaite également que ces mesures soient prises en compte dans le cadre du SRADET Normandie, des politiques développées à l'échelle du pôle métropolitain caennais et des réflexions menées autour du développement de l'axe Seine Normandie.

Quatre communes desservies par le réseau ferré tiennent une place importante dans le SCoT (Lison avec Sainte-Marguerite-d'Elle, Le-Molay-Littry, Audrieu et Bayeux). En effet, ces communes jouent un rôle important au niveau régional et en particulier dans le cadre du pôle métropolitain caennais. Certaines d'entre elles (Audrieu et Bayeux) sont situées à moins de 15min de Caen, en particulier du quartier des Rives de l'Orne et du futur quartier central de la presqu'île.

L'objectif du SCoT est de développer une approche métropolitaine voir régionale du développement de ces communes, afin d'articuler développement urbain (offre résidentielle, tourisme, services, commerces, etc.) et desserte ferroviaire.

1.2. LE BESSIN : UN BASSIN DE VIE TOURISTIQUE DE RENOMMEE INTERNATIONALE

Omaha Beach, la pointe du Hoc, le port artificiel Winston Churchill, la baie des Veys, les ports de Grandcamp-Maisy et Port-en-Bessin-Huppain, la batterie de Longues sur Mer, la ville de Bayeux (*le centre-ville protégé, ses boutiques et son architecture remarquable, les hôtels particuliers, la cathédrale, la tapisserie, le musée Baron Gérard, les ballades des bords de l'Aure...*), les marais de l'Aure, la forêt de Cerisy, le patrimoine minier du Molay-Littry, les villages traditionnels de l'Est du Bessin, la campagne agricole et verdoyante, la gastronomie locale, le littoral préservé du Bessin, etc. témoignent de la richesse exceptionnelle du territoire en matière de tourisme, et notamment du tourisme culturel, patrimonial, historique, et de mémoire. D'ailleurs, des millions de touristes visitent le Bessin chaque année.

L'objectif du SCoT est de renforcer l'attractivité touristique du Bessin, pour en faire une des destinations privilégiées de Normandie, dont l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Plages du Débarquement va impulser, dans une logique de coordination interterritoriale (SRADET Normandie, pôle métropolitain caennais, réflexions autour de l'axe Seine Normandie...).



1.3. L'AGRICULTURE, LA PECHE, LA CONCHYLICULTURE ET L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE : LES FLEURONS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

Le Bessin est un territoire profondément attaché à son agriculture, car elle joue un rôle important en termes d'emplois, mais aussi en termes d'identité locale. En effet, chaque commune du Bessin est concernée par les enjeux du maintien de l'agriculture et s'engage autant que possible dans la préservation de cette activité vitale pour le territoire.

L'objectif du SCoT est de permettre le maintien d'une agriculture viable, par la recherche d'un équilibre entre le développement urbain des communes et la préservation des terres nécessaires à l'activité agricole dans le Bessin. Le SCoT prévoit également des dispositions visant à améliorer le fonctionnement de l'agriculture (circulation des engins, entretien des haies, changements de destination des bâtiments agricoles, lutte contre le mitage...).

La pêche et la conchyliculture jouent également un rôle important dans l'économie locale. En effet, Port-en-Bessin-Huppain et Grandcamp-Maisy sont des ports importants en Normandie et dans l'ouest de la France. L'ensemble des sites ostréicoles et conchylicoles participe également à ce dynamisme économique littoral qui rayonne à l'échelle régionale, voire internationale.

L'objectif du SCoT est de ne pas entraver le développement de la pêche et de la conchyliculture dans le Bessin, en protégeant les sites de production et les ports, ainsi qu'en ménageant des conditions d'extension de l'activité respectueuses des ressources locales et des contraintes environnementales. Le SCoT entend également inscrire le développement de ces filières d'excellence dans les enjeux du SRADDET Normand, des politiques d'aménagement développées à l'échelle du pôle métropolitain caennais et des réflexions menées autour du développement de l'axe Seine Normandie.

Lactalis, Frial, la coopérative d'Isigny-Sainte-Mère, Nestlé, la cidrerie Viard, etc. autant de fleurons du secteur agroalimentaire présents dans le Bessin et qui dynamisent l'activité économique et la création d'emplois locaux.

L'objectif du SCoT est de valoriser ces entreprises et de ne pas entraver leur développement, en protégeant les sites industriels et en ménageant des conditions d'extension respectueuses des ressources locales et des contraintes environnementales. Le SCoT entend également intégrer le développement de ces entreprises industrielles dans les enjeux du SRADDET Normand, au sein des politiques d'aménagement développées à l'échelle du pôle métropolitain caennais et dans les réflexions menées autour du développement de l'axe Seine Normandie.



Crédit : ©Calvados Tourisme

1.4. LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES

Dans la filiation logique du SCoT Bessin de 2008, le présent PADD veut construire son avenir sur une logique de développement durable et place donc en tête de ses préoccupations la préservation des grands équilibres spatiaux et humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développer et d'aménager aux changements climatiques.

Cette préoccupation de préservation des grands équilibres induit aussitôt **l'association de principes de préservation et de valorisation des aménités et atouts du territoire**, en même temps qu'elle se nourrit d'**une perspective démographique raisonnable** c'est-à-dire qui tienne compte de la capacité d'accueil du territoire tout en permettant un « juste développement ».

Ainsi, le SCoT inscrit le territoire Bessin (dont notamment ses espaces naturels) dans un double processus général de valorisation-préservation. Le SCoT ayant vocation à assurer la cohérence des politiques publiques et notamment de celles qui concernent l'environnement avec les autres, il considère que les milieux naturels forment un socle cohérent, homogène, qui légitime durablement son attractivité, sa qualité de vie et donc sa dynamique de développement.

La qualité de ce socle en même temps que son caractère indispensable et prometteur impose alors la simultanéité de sa préservation et de sa valorisation.

Pour mettre en œuvre cette logique associée de préservation des valeurs écologiques et paysagères et de valorisation de l'ensemble du territoire y compris des espaces urbains, le SCoT identifie une double armature dont il assure la cohérence :

- **Une armature des espaces naturels, agricoles et des paysages, dont l'outil réglementaire adapté est la Trame Verte et Bleue (TVB) ;**
- **Une armature urbaine, qui associe, réunit et valorise les espaces urbanisés et ceux du développement.**

Il s'agit ainsi de bien croiser les enjeux qu'ils soient économiques (agricoles, artisanaux, industrielles, touristiques, commerciaux, des services, ...) et les enjeux liés, à l'habitat, aux loisirs, aux équipements, aux paysages, à l'environnement (etc.) afin de garantir le « bon équilibre » durable entre les espaces naturels, agricoles et les paysages d'une part et, les projets et programmes d'urbanisation, d'autre part.

La volonté politique du SCoT Bessin de développer son territoire tout en préservant et valorisant ses qualités se fonde sur trois ambitions complémentaires :

- Prendre en juste compte les valeurs et fonctions écologiques, paysagères et économiques portées par les espaces du territoire Bessin ;
- Améliorer la productivité des consommations d'espaces, pour en limiter le volume en considérant mieux leur fonction productive (paysages, produits agricoles, paysages et identité) ;
- Préserver les paysages en tant que support de l'identité, de la qualité de vie et de l'attractivité, tout en poursuivant la « construction » de ce territoire de vie.

AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU BESSIN

Il s'agit d'augmenter l'attractivité du Bessin pour les porteurs de projets créateurs d'emplois et les familles, en particulier avec des enfants.

- Conserver et entretenir la vitalité des communes rurales du Bessin.
- Renforcer et équiper prioritairement les communes les plus peuplées, les plus organisées et accueillant déjà de l'emploi, des commerces et des services de proximité.
- Consolider Bayeux et les communes de sa proche agglomération, dont le dynamisme rayonne sur l'ensemble du SCoT et qui jouent le rôle de « locomotive du Bessin »

2.1. ORGANISER LE BESSIN ET LES LIENS ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Le fonctionnement quotidien du Bessin tient une place importante dans le niveau de la qualité de vie de ses habitants. Ce fonctionnement repose sur l'organisation des villes, des bourgs et des villages qui proposent, chacun à leur niveau, une offre de services plus ou moins développée (petite enfance, écoles, services, commerces de proximité, santé, animation de la vie quotidienne, vie villageoise...).

De cette organisation du territoire, appelée dans le cadre du SCoT « armature urbaine », dépendent tout à la fois la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité générale du Bessin, qu'il s'agisse d'attractivité résidentielle (accueil de familles...) ou même économique (accueil de porteurs de projets créateurs d'emplois).

2.2. L'ARMATURE URBAINE : METTRE EN COHERENCE L'OFFRE DE LOGEMENTS AVEC LE MAILLAGE DES SERVICES DE PROXIMITE ET AVEC L'OFFRE DE MOBILITE

Le SCoT du Bessin propose d'harmoniser la répartition de l'offre de logements en fonction de la nature de l'offre de services de proximité, en distinguant différents types de communes, avec des droits et des responsabilités adaptés à chacun d'entre eux. Cette organisation des villes et bourgs, selon leur type, permet d'assurer un accès satisfaisant de tous aux fondamentaux de la vie collective : services d'éducation, services de santé, lieux de loisirs-sports-culture, localisation des commerces, accès aux gares ou lieux d'échanges entre modes de transports.

Cette approche permet ainsi de mettre en application deux principes complémentaires :

- La « juste proximité » (voir plus loin) ;
- La prise en compte des temps de déplacement dans une logique qualitative.

Ainsi, le SCoT du Bessin a pour ambition de renforcer cette cohérence, au profit de tous les habitants et des acteurs de toutes les communes, en organisant les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme autour de l'armature urbaine

définie par le SCoT. Ceci en tentant de combiner autant que possible « proximité » et « efficacité ».

L'armature urbaine du SCoT du Bessin est donc composée de 5 niveaux, reconnus sur la base de leurs atouts existants et sur leurs potentiels d'attractivité (population, emplois, services, commerces de proximités, petite enfance, écoles, santé, équipements, culture, etc.).

Les cinq niveaux regroupent des pôles définis selon une logique multicommunale par laquelle le SCoT reconnaît et valorise l'existence de territoires de proximité qui constituent pour les familles des mini bassins de vie quotidiens.

Au 1^{er} janvier 2017, 6 communes nouvelles¹ se sont constituées par fusion, parfois sur des territoires larges. Cette particularité est prise en compte par le SCoT, qui raisonne au découpage administratif du 1^{er} janvier 2016. Certains pôles sont donc le nom de commune délégué et non de la commune nouvelle entière :

- Un niveau 1 formé par le **pôle principal** de Bayeux, auquel sont associées 8 communes situées en première couronne et à proximité immédiates. Ce niveau constitue la locomotive du Bessin. L'objectif est de renforcer le rayonnement de Bayeux et de ces communes voisines, dans le cadre d'un véritable projet d'agglomération intégré à la dynamique métropolitaine caennaise.
- Un niveau 2 articulé autour des **2 pôles secondaires** : d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée) auquel sont associés Osmanville et Le Molay-Littry. L'objectif est de renforcer prioritairement l'attractivité de ces communes.
- Un niveau 3 articulé autour de **6 pôles relais** de Balleroy-sur-Drôme auquel est associé Le Tronquay, Creully (commune déléguée), Grandcamp-Maisy auquel est associé Gêfosse-Fontenay, Port-en-Bessin-Huppain, Tilly-sur-Seulles auquel sont associées Bucéels, Fontenay-le-Pesnel, Hottot-les-Bagues et Lingèvres, et Trévières auquel est associé Formigny. L'objectif est de maintenir le dynamisme de ces communes dans une approche intercommunale.

- Un niveau 4 articulé autour des **2 pôles de proximité** : Audrieu auquel sont associées à Ducy-Sainte-Marguerite, Carcagny et Loucelles, et Lison auquel sont associées Sainte Margueritte d'Elle et Moon-sur-Elle (hors périmètre du SCoT). L'objectif est de développer ces 2 pôles en articulant l'offre de transport ferroviaire avec les projets de construction de nouveaux logements adaptés prioritairement aux familles travaillant dans les villes en liaison avec ces pôles.
- Un niveau 5 rassemblant **les 107 communes rurales** du territoire, cœur du Bessin. L'objectif est de maintenir leur vitalité démographique et leur identité rurale.

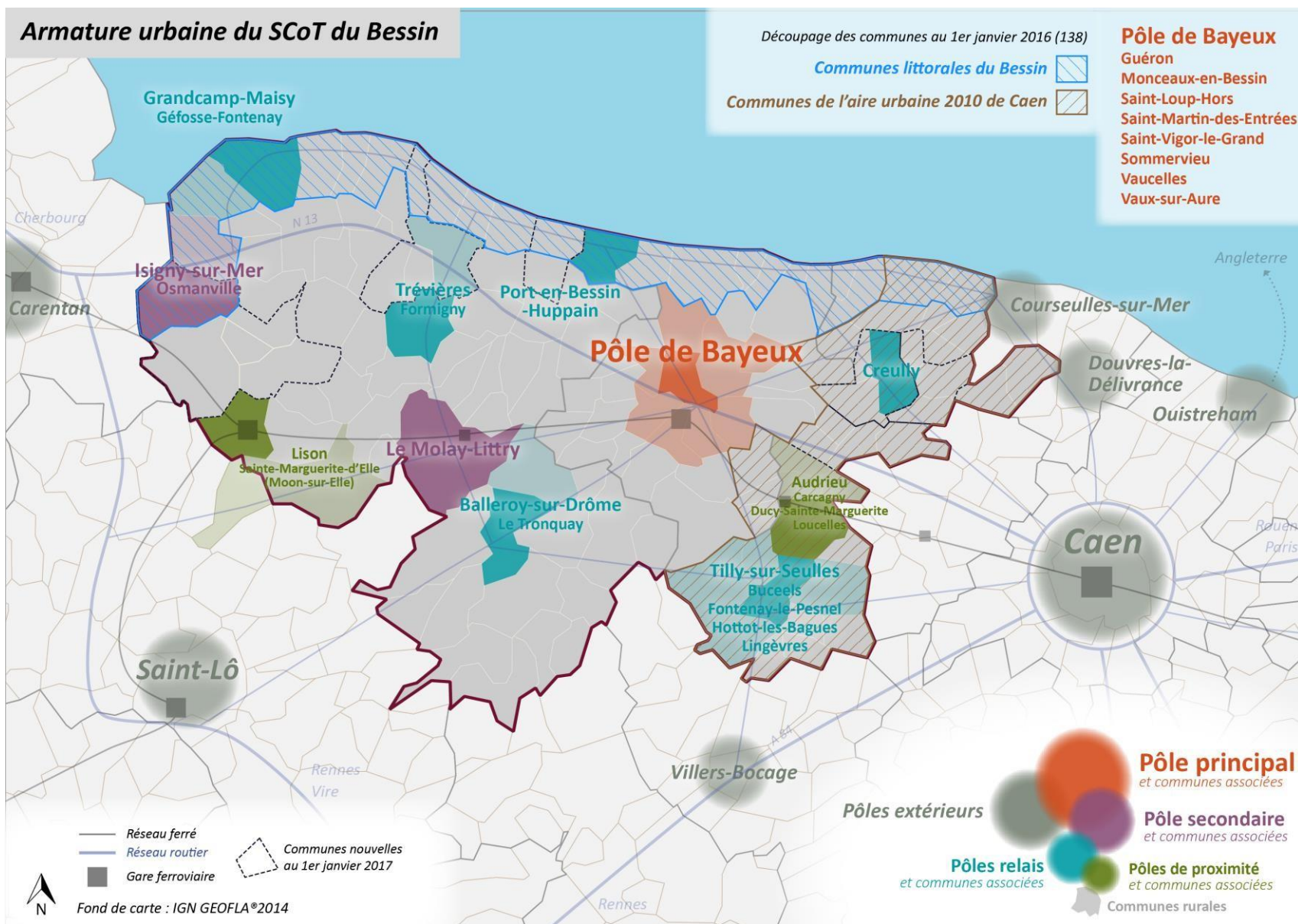
La structure en 5 niveaux de polarités ne suffit pas à elle seule à définir la richesse du fonctionnement territorial du Bessin. Simultanément, le SCoT structure le Bessin en tenant compte également de la nature spécifique :

- Des 23 communes littorales, concentrant des enjeux bien spécifiques (contraintes environnementales fortes, paysages remarquables, tourisme, services et commerces de proximité, offre d'emploi, pression résidentielle, résidences secondaires, marchés immobilier et foncier tendus, vieillissement de la population...).
- Des 37 communes de l'aire urbaine de Caen à l'est du territoire, soumises à l'influence particulièrement significative de la capitale départementale. Ce secteur constitue la partie périurbaine du Bessin et appelle des objectifs de développement adaptés, cohérents avec ceux fixés par le SCoT voisin de Caen Métropole.

La reconnaissance de l'armature urbaine porte conséquences quant aux politiques relatives :

- Au maillage du territoire par les équipements et services de transports-déplacements,
- Au maillage du territoire par les équipements et services collectifs,
- À la distribution des logements, et notamment des logements à produire.

¹ La commune nouvelle de Balleroy-sur-Drôme a été créée au 1^{er} janvier 2016



2.3. DEVELOPPER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES COLLECTIFS ET DE COMMERCE REpondant AUX BESOINS DE LA POPULATION

La préservation d'une offre de proximité de commerces et de services dans les principales polarités est mise en avant dans une logique de l'armature urbaine impliquant le développement ou le maintien des fonctions commerciales quotidiennes de proximité.

Le PADD réaffirme la double vocation du commerce, à la fois gisement d'emplois et réponse aux besoins quotidiens des familles du Bessin.

Dans ce cadre, le projet veut garantir l'équilibre entre la réalisation du potentiel de développement économique du commerce, la réponse aux besoins des familles et la maîtrise du fonctionnement territorial.

Pour cela, il définit 3 objectifs :

- L'affirmation du principe d'équilibre et de diversité de l'offre des modes de consommation,
- L'équilibre urbain entre les rues commerçantes, les centres urbains et les sites commerciaux périphériques,
- La diversification des modes commerciaux par les circuits courts et les formes coopératives, les marchés ambulants.

L'objectif est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs. L'appréciation de la notion de « juste proximité » est dépendante de la taille et du rayon de chalandise des équipements, elle intègre aussi une approche qualitative des temps de déplacements.

Dans ce cadre, des objectifs sont définis :

- Les équipements collectifs liés à l'administration générale, l'éducation-formation, la santé, les loisirs-sports-culture, qui sont d'ampleur et d'intérêt à l'échelle du Bessin sont localisés au cœur du pôle urbain de Bayeux ou dans les communes dites « pôles secondaires », en veillant à maintenir un équilibre entre les différentes « polarités ».

- Les communes dites « pôles de proximité » seront dotées des équipements et services collectifs d'ampleur et d'intérêt intercommunal.
- Les communes littorales développeront, en fonction des besoins et des caractéristiques de chaque commune, une offre complémentaire d'équipements et de services, intégrant une dimension touristique (résidences secondaires, saisonnalité des activités, tourisme local du week-end...). Aussi, elles pérenniseront autant que nécessaire les services publics (écoles, services d'État, etc.)
- Les communes comprises dans l'aire urbaine caennaise sont susceptibles de créer de nouvelles centralités, afin de structurer l'Est périurbain du Bessin. Cette démarche devra être entreprise dans un cadre intercommunal.
- Chaque commune peut, dans le souci du respect de l'équilibre entre équité territoriale et efficacité de la desserte, être lieu d'implantation d'équipements, de services collectifs ou d'équipements commerciaux de proximité, mais dans le cadre d'une approche intercommunale.

Le SCoT intègre également à cette organisation du Bessin, les enjeux liés à la desserte par les réseaux numériques, en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département du Calvados. Ce dernier vise à irriguer avec du haut débit les grandes zones d'activités, les principales communes dites « pôles » du Bessin et les principaux sites touristiques.

2.3.1. Les nécessaires évolutions des équipements des services à la personne

L'offre de services à la personne constitue l'une des conditions premières de l'attractivité du Bessin et du bon fonctionnement quotidien du territoire. Elle s'articule selon deux directions principales :

- L'évolution et le renforcement des services pour répondre au vieillissement de la population. Le volume et la diversité des services nécessaires vont aller croissants à mesure que l'âge moyen s'élève ;
- L'offre de services devra répondre aux attentes des familles et notamment aux besoins des jeunes ménages dont les deux membres sont le plus souvent tous les deux actifs.

Ces activités créeront des emplois pour peu que les formations correspondent aux besoins et que les emplois puissent être valorisés à des niveaux suffisants.

Le renforcement de l'offre de services aux familles, pour la petite enfance, intègre l'évolution des modes de vie, notamment l'éloignement des grands-parents, les ressources des familles, l'augmentation des familles monoparentales et le désir d'amélioration continue de la qualité de vie. L'offre de services devra être cohérente avec la stratégie de développement de l'habitat.

Dans le même temps, la réponse aux besoins « incompressibles » induits par le vieillissement annoncé de la population représentera un enjeu essentiel, et devra être conçue pour diminuer la dépendance, selon les deux axes complémentaires suivants :

- La prise en compte de l'évolution des besoins des personnes âgées et de leur augmentation quantitative par l'optimisation des structures d'accueil et mise en œuvre de nouvelles solutions, notamment celles intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en structures spécialisées,
- L'amélioration de l'environnement de vie du point de vue matériel (logements adaptés, proximité des services d'aides à domicile et des commerces, proximité des points d'arrêt des transports collectifs...).

Trois niveaux de réflexion complémentaires sont à prendre en compte :

- Le maintien des services médicaux et sociaux de proximité devra être l'occasion d'innover, notamment par la poursuite de la création de « maisons de santé » mutualisant les services de nécessité (médecin, kinésithérapeute, infirmière... plus une capacité de permanences diverses) et devra s'articuler avec l'optimisation des services de soins à domicile.
- Le renforcement de l'offre d'équipements proposés aux acteurs locaux culturels, qui contribuent à l'attractivité du territoire.
- Enfin, le développement des pratiques sportives complètera l'offre territoriale de loisirs et d'éducation.

2.4. RENDRE PLUS ATTRACTIVE L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS LE BESSIN, EN PARTICULIER POUR LES JEUNES FAMILLES AVEC ENFANTS ET LES PERSONNES DU TROISIEME AGE

Le développement de l'offre d'habitat résulte de la combinaison dans l'espace et dans le temps, de l'offre et de la demande en logements, ainsi que des actions publiques ou privées menées dans le Bessin. Dans ce cadre, le SCoT a pour objectif d'adapter l'offre de logements dans les communes du Bessin, afin qu'elle permette la fluidité des différents parcours résidentiels.

L'objectif est de répondre aux besoins des différents types de populations, afin que chaque ménage puisse choisir autant que possible son lieu d'installation dans le Bessin. La fluidité des différents parcours résidentiels permettra également de répondre aux enjeux démographiques en présence dans le Bessin et aux perspectives annoncées par le SCoT. L'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation de l'offre en logements aux trois nécessités suivantes :

- Celle du vieillissement des populations (diversité de l'offre, et proximité des services permettant le maintien à domicile des personnes non dépendantes, augmentation du nombre de places dans des structures permettant l'accueil des personnes âgées dépendantes, etc.) ;
- Celle du nécessaire rajeunissement de la population, en privilégiant une offre adaptée en petits logements financièrement accessibles, en particulier pour les primoaccédants ou en logements locatifs, notamment pour les jeunes et les jeunes familles d'actifs issus ou attirés par le territoire ;
- Celle d'une mixité sociale à renforcer, en particulier dans les communes rurales, par le rééquilibrage et le renforcement de l'offre de logement social en cohérence avec la présence ou le développement d'une offre d'activité, d'emplois, de services, de transports collectifs, etc.).

Comme pour les services et équipements, le SCoT utilise l'armature urbaine définie pour assurer la cohérence de la répartition des nouvelles résidences principales, entre le pôle urbain de Bayeux et son agglomération, les pôles secondaires, les pôles relais, les pôles de proximité, les communes littorales, les communes de l'aire urbaine caennaise et les communes rurales.

2.5. MAINTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE DU BESSIN

Le SCoT du Bessin est tenu de proposer une perspective démographique à moyen terme (18 ans). Toutefois, il ne s'agit pas de « présager de l'avenir », mais de définir un cadrage, nécessaire pour calibrer les objectifs de développement et les orientations opposables du SCoT.

Le SCoT n'a pas pour vocation d'encourager les communes du Bessin dans une course effrénée à la croissance démographique. Il s'agit de fixer une issue positive quantitativement parlant, à moyen terme, dans une approche visant à augmenter le niveau de qualité de vie et à impacter le moins possible les ressources locales (*eau, sols, milieux naturels, paysages, espace agricole...*). C'est pourquoi l'ensemble des dispositions quantitatives du SCoT Bessin sont accompagnées de prescriptions et de recommandations qualitatives et protectrices.

Le SCoT du Bessin s'inscrit avant tout dans une logique de développement durable.

D'autre part, les objectifs quantitatifs du SCoT représentent un « champ des possibles », matérialisé par des « enveloppes de potentiels de développement ». Dans ce cadre, chaque commune peut faire le choix de modérer son potentiel. Par contre, les communes concernées par des objectifs modérés dans le SCoT ne peuvent pas augmenter leurs propres objectifs unilatéralement.

2.5.1. Tirer les enseignements du scénario adopté en 2008

Le SCoT approuvé en 2008 avait retenu la perspective de 94.000 habitants, ce qui correspondait à un rythme annuel de croissance d'environ 1,1%.

Les observations de l'INSEE ont montré une dynamique différente qui s'explique pour une raison essentielle : la période de référence 1999 – 2005, prise pour référence à l'époque, se situait avant le premier recensement de « l'ère moderne » des recensements dont la première livraison, le millésime 2009, a été effectuée par l'INSEE en juillet 2009, soit

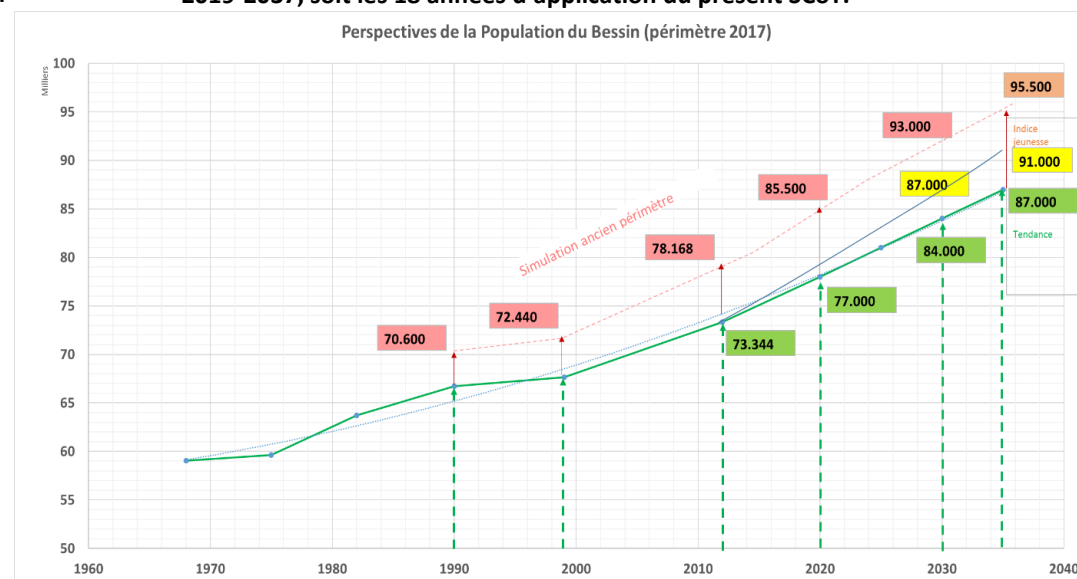
7 mois après l'approbation du SCoT. Cette tendance faussée a alors entraîné, par prolongation, une perspective par excès.

2.5.2. Le scénario retenu pour les 18 ans du SCoT

Le SCoT du Bessin a l'ambition de compter 91 000 habitants d'ici 2035, soit accueillir 8 360 nouveaux ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, pour stabiliser le nombre d'individus de moins de 20 ans.

Le nombre de ménages nouveaux mis en perspectives pour l'horizon 2035 doit tenir compte de l'évolution de la taille des ménages. C'est pourquoi l'objectif ambitieux du SCoT Bessin retient l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,15 personnes / ménage en 2035.

Le SCoT retient la perspective d'un besoin pour l'accueil des nouveaux ménages à 8 360 nouvelles résidences principales² pour couvrir les besoins sur la période 2019-2037, soit les 18 années d'application du présent SCoT.



² Il s'agit d'une augmentation brute du parc de nouvelles résidences principales et non d'un besoin de constructions neuves.

2.5.3. Favoriser la diversité de l'offre pour renforcer l'attractivité du territoire en favorisant les parcours résidentiels de tous les habitants

Dans le cadre quantitatif défini précédemment, le PADD affirme l'objectif de « mieux orienter l'offre afin qu'elle contribue à un fonctionnement tout à la fois efficace et équitable des différents segments du marché du logement » et donc qu'elle renforce la capacité à attirer et/ou à retenir la population et notamment celles des jeunes actifs.

L'ambition démographique, en se fixant comme but la stabilisation de la population et en prévoyant un ralentissement du phénomène de desserrement (diminution du nombre de personnes par ménage), devra se traduire par la création ou la remobilisation d'environ 8 360 résidences principales pour la période 2019-2037.

À côté des résidences principales, le parc se compose de résidences secondaires et de logements vacants. Bien que la part des résidences secondaires diminue en part relative sur l'ensemble du territoire Bessin, l'importance du phénomène pour les communes littorales oblige sa prise en compte dans le DOO, aux environs de 15% supplémentaires, **soit environ 1 280 résidences secondaires.**

La vacance est un phénomène difficile : le taux globalement observé correspond à celui régional, mais avec une accélération du phénomène depuis 1999. La remobilisation des logements vacants constituera alors une priorité, notamment afin de lutter dévitalisation des cœurs de bourg, notamment ceux des pôles de l'armature urbaine. Il s'agira dans un premier temps de ralentir ce phénomène.

Le besoin global de logements à planifier est donc de 9 640 logements nouveaux à construire sur les 18 ans du SCoT (2019-2037).

Ainsi, pour répondre aux enjeux de l'ambition démographique et aux perspectives retenues, l'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation des politiques d'offre aux quatre nécessités suivantes :

- L'accueil des jeunes ménages et des ménages d'actifs ;
- La prise en compte du vieillissement des populations ;
- La mixité sociale ;
- L'évolution du parc existant.

2.6. RENFORCER LA MOBILITE DANS LE BESSIN ET VERS/DEPUIS L'EXTERIEUR

Les travaux sur la mobilité ont identifié 5 enjeux :

- Le manque d'offre et/ou de régularité de transports en commun dans le sud et le nord-ouest du territoire ;
- L'effet « réseau » de transport faible, étant donné le manque de correspondances possibles dans le sud et le nord-ouest du territoire ;
- La sous-utilisation des solutions de transports qui existent ;
- L'absence de solutions de transports à la demande sur un ensemble de neuf communes à l'est du territoire ;
- L'existence de problèmes de mobilité ;

Les réflexions complémentaires lors de l'élaboration du SCoT ont permis de déterminer des stratégies de principe et des grandes orientations.

S'agissant des mobilités internes ou externes au territoire, le SCoT intègre les 3 objectifs suivants.

2.6.1. Favoriser la « juste proximité » en matière de mobilité

Le SCoT veut mettre en avant **le principe de juste proximité**, soit le principe de proposer à chaque famille où qu'elle se trouve sur le territoire, l'accès aux services, commerces, loisirs, ... dont elle a besoin. Cette juste proximité repose sur l'organisation d'un maillage de communes à travers la trame urbaine fixée par le SCoT et à l'interconnexion de ce maillage de commune, par des voies de liaison, dans une logique de modération des temps de déplacements et de diversification de leurs modes.

2.6.2. Développer l'intermodalité

L'intermodalité est l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (*voiture individuelle, covoiturage, Bus Verts, Taxi, trains, réseau By Bus au sein du pôle urbain de Bayeux, vélo, piéton...*). Le SCoT du Bessin prévoit de faciliter cette intermodalité. Ainsi, les transports collectifs et le covoiturage jouent un rôle essentiel en matière de proximité. Le PADD les place donc au centre de sa stratégie de renforcement du cadre de vie et de la qualité urbaine.



Le PADD se donne pour objectif de développer et d'optimiser l'offre des transports collectifs et du covoiturage, en répondant à deux objectifs :

- **Assurer la fluidité et la rapidité des relations internes**, en privilégiant les transports durables et le développement d'un système de transport partagé, collectif et multimodal – c'est-à-dire associé aux modes doux locaux – et à l'usage permanent organisé à partir et vers les polarités urbaines en jouant avec leurs différents niveaux.

- **Renforcer la mobilité vers et depuis les territoires limitrophes**, avec en priorité les liaisons avec Caen, mais aussi avec les sites du littoral. Le projet reconnaît notamment le rôle de portes d'entrée d'intérêt métropolitain caennais des gares de Bayeux et d'Audrieu, directement connecté à la gare et plus largement au pôle multimodal de Caen, au quartier des Rives de l'Orne (centre commercial et pôle d'affaires) ainsi qu'au quartier en mutation de la Presqu'île (médiathèque régionale, tribunal de grande instance, etc.). La gare de Lison joue un rôle important à l'échelle du Bessin et du Cotentin, notamment par sa desserte de qualité.

L'effort sur les transports collectifs sera soutenu par la valorisation des espaces urbains publics associés. La proximité entre les arrêts et les commerces et services sera recherchée et valorisée, voire la « mise en scène » par des aménagements urbains adaptés.

L'ensemble de ces objectifs devra répondre également aux objectifs nationaux et environnementaux de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques.

2.6.3. Encourager et faciliter l'usage des modes de déplacement dits « doux » ou « actifs »

Le PADD retient les 3 objectifs suivants :

- Favoriser le déplacement vélos et pédestre par des équipements adaptés (parking relais, pistes cyclables en site propre, associer les mobilités touristiques et les mobilités résidentielles...),
- Améliorer le stationnement et le jalonement pour les vélos,
- Faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite.

AMBITION 3 - DYNAMISER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le projet veut faciliter la création d'emploi et l'activité économique dans le Bessin, en particulier dans les secteurs d'activités majeurs du territoire (agriculture et agroalimentaire, industries, artisanats, commerces, tourisme, pêche, ...). Le schéma de cohérence territorial doit être protecteur et suffisamment flexible pour permettre de répondre aux besoins des entreprises.

- Ne pas entraver et faciliter la création et le maintien d'activités créatrices d'emplois ;
- Valoriser les atouts économiques du territoire (*tourisme, industrie agroalimentaire, artisanat, commerce, pêche, agriculture et conchyliculture...*) ;
- Positionner la stratégie de développement économique du Bessin dans un cadre métropolitain et régional ;
- Amorcer le développement d'activités créatrices d'emplois dans le champ du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.1. AMBITIONS ET PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Le territoire bénéficie encore d'une diversité d'emplois (agriculture et agroalimentaire, industries, artisanats, commerces, tourisme, pêche, etc.).

L'enjeu de maintien de cette diversité de l'offre d'emploi paraît donc évident, et se trouve être d'autant plus important qu'il se combine avec l'enjeu d'un maintien de la dynamique démographique.

Le PADD définit deux principes pour quantifier son ambition en matière de création d'emplois :

- Le maintien des grands équilibres : la part des actifs à 72% de la population totale avec un taux d'occupation des actifs de 89% ;
- Le retour du taux d'emploi local à 79% (taux observé en 2007) pour limiter les déplacements vers l'extérieur du territoire.

En cohérence avec la perspective démographique, le PADD définit une prospective du nombre d'emplois nécessaires de la manière suivante :

- 3.514 nouveaux actifs ayant un emploi ;
- 3.275 emplois à créer localement.

Les enjeux d'équilibres socio-économiques « population – emplois » et le volume des emplois (créer environ 3 300 emplois sur la période 2019-2037) commandent une stratégie de création d'emplois multi thématiques et de diversification des emplois par la valorisation des ressources ainsi que des savoir-faire. Dans ce cadre, le PADD vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Conforter les points forts du système productif industriel,
- Développer un dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles ;
- Favoriser la création d'entreprises innovantes par la proposition d'outils adaptés (par exemple hôtels d'entreprises, pépinières dédiées, etc.) ;
- Développer la formation de haut niveau, notamment appuyée sur les activités de recherche déjà présentes,

- Valoriser la proximité des infrastructures routières et autoroutières pour le développement d'activités logistiques ou pour celui des activités industrielles pour lesquelles cette proximité représente une nécessité ;
- Renforcer les activités touristiques en valorisant mieux l'attractivité littorale et en créant des compléments de séjours dans la partie arrière du territoire ;
- Renforcer les services et activités nécessaires à la vie quotidienne des habitants, tout en renforçant les fonctions urbaines des polarités ;
- Développer des activités agricoles pour la production et la valorisation de produits, avec un accent particulier pour ceux destinés aux circuits courts.

3.2. VALORISER LES SAVOIRS FAIRE INDUSTRIELLES

L'activité industrielle occupe une place majeure pour le Bessin, avec près de 13% d'emplois directs, mais aussi avec sa capacité de valorisation des productions agricoles. Le PADD place donc en tête de ses préoccupations le renforcement de l'activité industrielle.

Pour cela, il retient l'objectif de renforcer les conditions d'accueil et de développement des activités industrielles, et notamment celles que constitue un foncier adapté.

3.3. REpondre aux besoins en foncier de zones d'activités économiques

Sur les 24 170 emplois recensés en 2012, environ 35% des emplois sont implantés en zones d'activités économiques (ZAE). Si cette proportion était respectée (considérant cette part comme le niveau à maintenir en raison de l'enjeu de maintien de l'industrie), **environ 1.150 nouveaux emplois devraient y être implantés pour un besoin d'environ 108 hectares.**

Le DOO définit un schéma des zones d'activités existantes ainsi que celles en projet, et répartit le besoin de foncier.

Sur le plan qualitatif, le constat d'une offre en foncier économique vieillissante, pas assez lisible et assez morcelée, milite pour une clarification qui permettrait de gagner en attractivité. Simultanément, l'observation a fait apparaître des stratégies très offensives de la part de pôles voisins potentiellement concurrents, notamment sur le plan commercial.

La stratégie du SCoT pour la mise en œuvre d'un dispositif global d'accueil et de développement des activités industrielles

Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités économiques sera construit pour une triple finalité :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes d'infrastructures, d'aménagement et de lisibilité) ;
- Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des capacités d'accueil d'activités sur son ensemble ;
- Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver les espaces ruraux, mais également des espaces de développement à plus long terme.

Dans ce contexte, le SCoT affirme son intérêt pour un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins et pour mailler le territoire dans son ensemble, avec :

- La réaffirmation de l'intérêt des grandes zones stratégiques pour le développement des services aux entreprises (Très Haut et Haut Débit Internet, immobilier public, hôtels ou crèche d'entreprises, villages d'entreprises par exemple) et la qualité environnementale des aménagements ;
- Le développement des petites zones rurales de proximité pour les artisans souhaitant se développer dans leurs communes ou à proximité immédiate ;
- La possibilité d'autoriser le développement d'activités non nuisantes au sein du tissu urbain.

La mise en œuvre de ce schéma devra respecter au minimum deux des principes d'accessibilité (transport en commun et numérique THD) et de qualité environnementale suivants :

- L'ensemble des zones d'activités devra bénéficier des conditions de desserte et d'accessibilité routière optimum, c'est-à-dire bénéficier d'une grande proximité avec les infrastructures routières principales.
- Les zones d'activités stratégiques bénéficieront d'une desserte en Très Haut Débit ;
- Un principe de qualité environnementale et d'insertion paysagère ;
- Les zones d'activités économiques seront conçues, aménagées, voire réaménagées dans une démarche exigeante de qualité paysagère, urbaine et architecturale, de façon à prendre en compte les milieux environnants (humain et naturel). Leur intégration paysagère devra être soignée. L'organisation et les formes d'aménagement retenues devront permettre une gestion raisonnée des espaces d'activités et leur management environnemental.

Les nouvelles constructions devront être en avance sur la réglementation en termes de consommation d'énergie ou de matière, de recyclage, de gestion des eaux pluviales à la source, etc.

3.4. RENFORCER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Au regard des nombreux atouts touristiques du Bessin et des grands sites culturels, dont certains de renommée mondiale, comme les plages du Débarquement, la Tapisserie de Bayeux, la cathédrale de Bayeux, Isigny-Sainte-Mère et ses AOC, Port-en-Bessin-Huppain et sa célèbre coquille Saint-Jacques label rouge, etc. le SCoT du Bessin a pour objectif de maintenir et à renforcer son développement culturel et touristique, en les identifiant comme des priorités économiques.

Cette ambition se traduit par l'application de 2 principes directeurs :

- Définir et mettre en œuvre un projet global de développement culturel et touristique qui rassemble et valorise les atouts de la partie littorale et de Bayeux, comme ceux du reste du territoire, à la fois pour permettre à

chaque espace du Bessin de faire valoir ses atouts, mais aussi pour valoriser la « résonnance » qui peut renforcer la productivité de chacune des offres.

- S'inscrire dans une dynamique renforcée de la grande destination des Plages du Débarquement, notamment grâce au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, afin de profiter de clientèles plus larges et de renforcer encore la notoriété et la capacité d'attractivité du territoire.



Le PADD définit le projet de développement touristique suivant les axes suivants :

- Le renforcement du tourisme balnéaire, à partir des stations existantes, avec la valorisation des spécificités de chacune des « stations » actuelles, des ports et leurs activités emblématiques, des plages et des activités associées... ;

- Le confortement du tourisme culturel avec la valorisation des patrimoines historiques de Bayeux et autres patrimoines identitaires, patrimoine vernaculaire, patrimoine de la Seconde Guerre Mondiale, en lien avec les 4 objectifs définis lors de la candidature à l'UNESCO, à savoir :
 1. Faire reconnaître les valeurs portées par ce lieu de mémoire : liberté, paix, réconciliation ;
 2. Conforter la préservation de cet espace particulier, dont la protection a commencé dès 1945 (actions de mises en valeur, Opération Grand Site Normandie 44 ...) – objectif qui sera traduit par la mise en œuvre d'un plan de gestion
 3. Donner une impulsion au territoire et fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux au service de l'attractivité régionale ;
 4. Renforcer l'ouverture internationale de cet espace mémoriel.
- Le développement de l'offre d'itinérance ;
- La découverte des grands paysages (falaises, plages, vallées et rivières) ;
- La valorisation des rivières, étangs... ;
- Enfin le renforcement de l'offre d'hébergement et l'offre de services associés, et notamment la signalétique et la communication.

Les synergies avec les territoires du département voisin de la Manche sont à valoriser au travers des plages du Débarquement, du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ou encore de l'aménagement de l'EuroVéloRoute n°4 dite de « l'Europe Centrale ».

Enfin il est nécessaire de prioriser les projets dans les secteurs où l'activité touristique est bien installée, en veillant à l'intégration paysagère et en garantissant un aménagement économe en espaces agricoles et naturelles.

3.5. DEVELOPPER L'AGRICULTURE, LA PECHE ET LA CONCHYLICULTURE EN PROTEGEANT LEURS ESPACES ET LEURS CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le SCoT souhaite préserver l'équilibre entre le développement urbain et l'exercice des activités agricoles, sylvicoles et piscicoles, tout en préservant la qualité des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains.

À ce titre, le PADD identifie l'enjeu de protection des espaces agricoles auquel le SCoT devra répondre, en coordination étroite avec les acteurs du monde agricole, sylvicole et piscicole concernés, soit :

- Limiter la mutation de certains espaces agricoles en espaces urbanisables, afin de préserver la fonction agricole des espaces agricoles associés aux sièges d'exploitations, et de maintenir l'accessibilité des parcelles ;
- Conforter l'agriculture et la sylviculture en tant que filières économiques, en préservant les conditions d'activités, en aidant à la mise en place des circuits courts, en engageant la structuration d'une filière bois-énergie.
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitants agricoles et notamment des jeunes, locaux ou non, dans un contexte global de vieillissement des chefs d'exploitation ;
- Prendre en compte les espaces agricoles dans l'élaboration de la « Trame Verte et Bleue » (TVB) en leur attribuant la fonction de relier les espaces naturels entre eux.

Concernant le développement des activités conchyliques, le projet SCoT cible sa stratégie dans quatre directions :

- Préserver la qualité des eaux ;
- Repérer et encadrer les sites qui pourraient jouer un rôle dans le développement des activités de conchyliculture et plus largement des activités nécessitant la proximité de la Mer, afin de faciliter leur aménagement ;
- Faciliter le stockage du matériel à terre, et l'accès à ces zones ;
- Mettre en place les conditions facilitant la reprise des exploitations ostréicoles.

3.6. DEVELOPPER L'ECONOMIE PRESENTIELLE ET L'ARTISANAT LOCAL POUR REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

L'accès aux services et commerces de proximités dans le Bessin est un enjeu vital pour toutes les communes du territoire. En effet, pour beaucoup de familles ou porteurs de projets créateurs d'emplois cet aspect de la vie quotidienne joue sur l'attractivité de certains secteurs du Bessin. D'autre part, les commerces et services de proximité représentent une part importante des emplois présents dans le Bessin.

S'inscrivant dans cette double logique, le SCoT Bessin a pour objectif de faciliter le maintien et la création de services et de commerces de proximité, en tenant compte de l'armature urbaine fixée dans le SCoT.

L'activité artisanale tient également une place importante dans l'économie du Bessin et dans la vie locale des bourgs et villages. En effet, les sièges des entreprises de l'artisanat sont généralement situés au cœur des bourgs et des villages.

Dans ce cadre, le SCoT du Bessin a pour objectif de faciliter le maintien et la création d'entreprises artisanales, en clarifiant leurs conditions d'installation.

De plus, le projet de développement formalisé dans le SCoT (rénovation du parc de logements existant, constructions de nouveaux logements, création d'activités économiques, renforcement d'équipements et d'infrastructures...) impactera positivement le niveau d'activité de l'artisanat local.

Pour ces raisons, le SCoT prévoit :

- Le maintien ou le développement des établissements dans le tissu urbain quand leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec un cadre résidentiel, pour maintenir la mixité des fonctions et l'animation urbaine.
- Les capacités d'accueil en zones d'activités de niveau communal ou communautaire, en fonction de l'importance des activités et leur échelle d'intérêt territorial.
- Le soutien aux initiatives de renforcement et de mutualisation des formations initiales ou continues : les besoins de formation à définir en fonction des gisements d'emplois identifiés pourront faire l'objet d'un travail avec les territoires limitrophes pour la mise en place de dispositifs de formation.

AMBITION 4 - DÉVELOPPER LE BESSIN EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE

Il s'agit de développer une véritable approche durable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans le Bessin, respectueuse :

- Des espaces de nature (littoral, nature en ville, espaces remarquables, trame verte et bleue...)
- De la ressource en eau (capacité et qualité de la ressource, des réseaux, de l'assainissement, de la défense incendie...)
- Des terres agricoles vitales pour l'activité paysanne du Bessin
- Du cadre de vie (paysages quotidiens, commerces et services de proximité et activités présentes sur le territoire)

4.1. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES POPULATIONS

La tenue des objectifs du SCoT implique l'urbanisation et l'aménagement de secteurs du Bessin aujourd'hui déconnectés de tous réseaux (*eau, électricité, assainissement, défense incendie*).

La viabilisation de ces secteurs est bien entendu conditionnée à leur connexion aux réseaux, à la suffisance de ces réseaux au regard des projets projetés, à la qualité et la quantité disponible en eau potable, aux capacités d'assainissement, et à l'accès à la défense incendie.

4.1.1. Sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité

La ressource en eau est un patrimoine précieux. Le territoire du Bessin souhaite assurer un développement en continuité des politiques en matière de protection de la ressource en eau qu'il structure dans le cadre de ses SAGE.

De plus, il s'agit dans le cadre du développement urbain de s'assurer de la pérennité de la ressource et de sa bonne utilisation.

4.1.2. Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement,

La mise en œuvre des perspectives du SCoT sera conditionnée à la mise en œuvre de capacités et de solutions d'assainissement adaptées aux besoins du développement humain et à la préservation de l'environnement.

Les orientations des SAGE seront déclinées. Notamment, l'accent devra particulièrement porter sur le suivi et le contrôle de l'assainissement non collectif.

4.1.3. Collecter et traiter les déchets

Simultanément, la collecte et le traitement des déchets comme celui associé de la reconversion d'anciens sites de dépôts constituent des enjeux significatifs.

4.1.4. Garantir l'accès à la défense incendie

Le développement des communes du Bessin, devra intégrer les enjeux liés à la défense incendie, en tenant compte des dispositions du schéma départemental de défense incendie.

4.2. PRESERVER LA BIODIVERSITE, AU MOYEN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), OUTIL DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT

Le territoire Bessin bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, qui reste menacé en raison notamment de la pression foncière qui favorise la fragmentation des espaces naturels et empêche la circulation des espèces sur le territoire, mais aussi de la mutation des pratiques agricoles. Ces phénomènes peuvent remettre en cause la qualité de la biodiversité, véritable richesse des espaces du territoire Bessin.

Le premier enjeu est ainsi de préserver la biodiversité en reliant entre elles les zones naturelles importantes (au titre de la biodiversité) sur le territoire, et de les relier aux espaces naturels extérieurs. Simultanément, l'eau est considérée comme un bien commun partagé avec la nécessité de préservation des milieux humides.

Pour cela, l'instauration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) permet de mettre en place une vision dynamique du territoire en identifiant bien sûr les réservoirs de la biodiversité, mais aussi les liaisons écologiques existantes. Leur préservation, voire la remise en état des certaines continuités dégradées, apparaît donc comme l'un des objectifs du SCoT.

La TVB, déclinée par le DOO, identifie les zones de conflits d'usages potentiels avec les espaces retenus au titre de l'armature urbaine, c'est-à-dire l'armature du développement humain, et proposera par anticipation les mesures et prescriptions appropriées.

D'une façon générale, la prise en compte de la légitimité fonctionnelle de la biodiversité permettra de mieux en appréhender et justifier l'intérêt transversal du patrimoine naturel. La Trame Verte et Bleue pourra, le cas échéant, être complétée par les éléments relevant de la biodiversité ordinaire ou justifiant la biodiversité en ville.

Les principaux périmètres d'inventaire et de protection sont des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du Bessin :

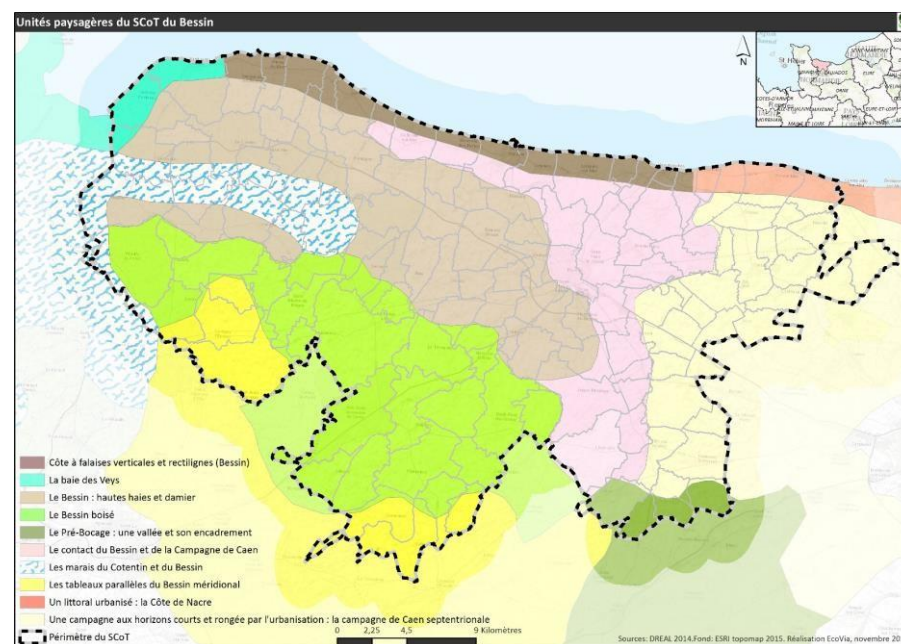
Types de périmètre	Noms
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	Anciennes carrières d'Orival
	Basse vallée de la Seulles
Réserve Naturelle Nationale	Forêt domaniale de Cerisy
Réserve Naturelle Régionale	Anciennes carrières d'Orival
Natura 2000 (Directive Habitats)	Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys
	Marais arrière-littoraux du Bessin
	Hêtraie de Cerisy
	Anciennes carrières de la vallée de la Mue
Cours d'eau classé liste 1	
Cours d'eau classé liste 2	
Réservoirs biologiques	

D'autres éléments viennent compléter ces périmètres comme les ZNIEFF³ de type 1 et 2, les espaces naturels sensibles, les forêts et boisements ainsi que les milieux relictuels (lande, coteaux calcaires...).

³ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

4.3. RECONNAITRE LA QUALITE DES PAYSAGES ET ACCOMPAGNER LEURS EVOLUTIONS OU MUTATIONS

Le Bessin compte au moins 10 grandes unités paysagères (le Bessin bocage, le Bessin boisé alternant massifs boisés et « poches bocagères », les marais du Cotentin et du Bessin, l'Entre Plaine de Caen et Bessin et la Plaine de Caen), et le littoral avec la côte à falaises verticales et rectilignes, la Côte de Nacre et la baie des Veys, avec sur les marges le Pré-Bocage au sud, le Bessin méridional au sud et sud-ouest.



À partir de cette typologie de paysages, le SCoT souhaite promouvoir et préserver la qualité générale des paysages du Bessin. Cette stratégie se décline en plusieurs axes d'intervention complémentaires :

- Une gestion économe des espaces qui respecte leurs vocations prioritaires et leurs valeurs paysagères reconnues collectivement ;
- La reconnaissance des espaces dotés de fonctionnalités spécifiques (entrées de ville, sites touristiques, zones d'activités ou commerciales, franges urbaines, etc.).

Un effort de qualité sur le paysage urbain et rural, pour renforcer l'identité du territoire, par exemple, par un meilleur équilibre entre les fonctionnalités des espaces, leurs qualités paysagères (paysage proche et lointain) et leurs qualités patrimoniales.

4.4. RECONNAITRE A L'AGRICULTURE SON TRIPLE ROLE ECONOMIQUE (EMPLOIS), DE PRODUCTION (RESSOURCES IAA⁴), ET D'ENTRETIEN DES PAYSAGES

L'agriculture tient une place particulière dans le Bessin. Elle a forgé l'identité du territoire, ceci en raison notamment de son omniprésence dans les communes (exploitations, champs, bâtiments...) et aussi son rôle auprès des industries agroalimentaires locales, principaux employeurs du territoire. L'agriculture a également marqué les paysages du Bessin.

Actuellement, l'évolution des modes de production (cultures ouvertes au détriment de l'élevage extensif, arrachages des haies, implantation de bâtiments plus grands, circulation des engins agricoles dans les bourgs...) façonne des paysages différents. Elle constitue ainsi une activité doublement stratégique pour le territoire.

La préservation de l'agriculture constitue donc un objectif prioritaire pour le SCoT du Bessin. Le SCoT a pour objectifs de :

- Préserver les terres agricoles en limitant la consommation du foncier agricole, et particulièrement, les terres d'élevage utiles au maintien de la

qualité bocagère du territoire, les terres dont les conditions sont adaptées à l'agriculture bio, au maraîchage, aux vergers, etc.,

- Dans cette optique, la Trame Verte et Bleue intègre les espaces agricoles à enjeux forts.
- Préserver les sièges d'exploitation agricole notamment en préservant leur accessibilité, et d'une façon générale en préservant le bâti agricole ;
- Permettre aux agriculteurs de renforcer leurs capacités de production (construction des sièges et/ou bâtiments d'exploitations, infrastructures complémentaires, etc.).

⁴ Industries agroalimentaires

4.5. CONSOMMER ET ARTIFICIALISER MOINS DE TERRE AGRICOLES ET NATURELLES

La maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain pour l'habitat où le développement économique implique la densification des espaces déjà urbanisés ou équipés, ainsi qu'une meilleure implantation des nouveaux logements ou activités (densité bâtie, réciprocity avec l'agriculture, capacité des réseaux et de la ressource en eau...).

De 2003 à 2012, ce sont 89 hectares qui ont été consommés par an toutes vocations confondues, dont environ 71 hectares pour la production des logements.

Au vu des besoins en logements mis en perspectives par le projet de territoire du SCoT, sans modification des pratiques d'urbanisme et des modes d'urbanisation du territoire Bessin, la tendance de consommation globale pour les résidences principales serait d'environ 1 100 hectares au total sur la durée du SCoT retenue (18 années).

Le SCoT du Bessin a pour objectif de diminuer cette perspective en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements (+ services et commerces associés), ainsi que les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement économique. Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain et de recomposer la ville sur elle-même et de promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines et de modes d'occupation du territoire économes en espace.

Dans cet esprit, le PADD énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à au minimum -44% des consommations observées pour le logement sur la période 2003-2012, pour une période de 18 ans définie pour que l'évaluation au bout de 6 années représente un point au tiers du parcours. Ce principe est un élément socle de l'ensemble du projet à partir duquel les autres objectifs se déclinent. Ainsi le SCoT limite les extensions urbaines toutes vocations confondues à 763 hectares sur la période 2019-2037.

Le DOO en définit la répartition entre les intercommunalités et l'armature urbaine.

Le SCoT du Bessin a pour objectif de diminuer cette perspective en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements (+ services et commerces associés), ainsi que les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement économique. Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain et de recomposer la ville sur elle-même et de promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines et de modes d'occupation du territoire, économes en espace.

La maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain pour l'habitat où le développement économique implique la densification des espaces déjà urbanisés ou équipés, ainsi qu'une meilleure implantation des nouveaux logements ou activités (densité bâtie, réciprocity avec l'agriculture, capacité des réseaux et de la ressource en eau...).

L'application du principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages se retrouve dans le cadre du SRADDET Normandie modifié. Il s'agit de tendre vers une réduction de -48,9% du rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels constaté par rapport à la période de référence 2011-2021 entre 2021 et 2031 et tendre vers la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

De 2011 à 2021, ce sont 32,5 hectares qui ont été consommés par an toutes vocations confondues.

Afin d'intégrer cet objectif, le SCOT Ter'Bessin, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de modification simplifiée offerte par la loi climat et résilience d'août 2021 a défini une trajectoire de sobriété foncière. Celle-ci vient modifier et réduire l'enveloppe foncière initialement prévu dans ce PADD (pour rappel, 763 hectares sur la période 2019-2037) à 240 hectares, sans pouvoir dépasser 174 hectares d'ici à 2031.

Cette trajectoire est compatible avec le SRADDET Normandie modifié : le SCOT, sur son pas de temps historique, réduit de -46,5% sa consommation foncière de référence sur la période 2021-2031, puis tend strictement vers la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Le DOO en définit la répartition entre les intercommunalités et l'armature urbaine.

4.6. AMELIORER L'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET LA QUALITE INTRINSEQUE DES EXTENSIONS URBAINES

Au plan paysager, les bourgs et les villages, grâce aux caractéristiques typiques de leurs formes urbaines et historiques, participent à la qualité du cadre de vie. Mais les paysages des franges urbaines, mais aussi des campagnes sont souvent bousculés par un « urbanisme d'opportunité », « relativement maîtrisé ».

Lotissements, zones d'activités, sites touristiques jouxtent les villages anciens ou les hameaux, sans toujours veiller à leur intégration dans le paysage.

L'urbanisation doit retrouver ses lettres de noblesse, dans une logique de valorisation d'un cadre urbain fonctionnel et agréable :

- En préservant les coupures d'urbanisation ;
- En privilégiant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces ;
- En reliant les nouvelles opérations (lotissements...) aux centres-bourgs historiques et en préservant la qualité patrimoniale des lieux ;
- En instaurant des espaces de transition s'appuyant sur des éléments marquants du paysage, et en favorisant un aménagement progressif des franges urbaines ;
- En mettant en scène et en organisant les entrées de ville ;
- En connectant les voies futures avec les voies existantes et en les hiérarchisant, ainsi que les espaces publics en général ;
- Au plan des volumes, et parce que l'enjeu d'économie de l'espace constitue l'un des enjeux majeurs du territoire, le DOO définit un volume maximal d'extensions urbaines autorisées au titre du SCoT, réparti par communauté de communes et par niveau d'armature urbaine, en cohérence avec l'objectif de délimitation de la consommation des espaces agricoles.

4.7. DEVELOPPER LES NOUVELLES ENERGIES ET MAITRISER LES CONSOMMATIONS LOCALES

Au cours du siècle dernier, la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté de 0.74°C. Depuis 50 ans, ce réchauffement s'est accéléré et tout particulièrement lors des 15 dernières années. Il se traduit par des épisodes extrêmes qui perturbent les écosystèmes et les activités humaines.

Le réchauffement climatique est engagé du fait de l'activité humaine, en particulier les pays du Nord.

La responsabilité de chacun est engagée dans le défi climatique.

Le SCoT du Bessin a pour objectif de mobiliser l'ensemble de ses capacités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Il veillera à ne pas entraver et à faciliter les dynamiques et les dispositifs mis en œuvre par les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile, contre le réchauffement de la planète.

4.7.1. Appliquer les dispositifs nationaux et le SRCAE Normandie

Le cadre stratégique défini par le SRCAE Normandie⁵ définit le cadre des ambitions et des orientations suivantes :

- Efficacité énergétique, soit une plus grande sobriété de l'ensemble de la chaîne productive : flux logistiques, process de production, énergie grise des intrants, émissions de polluants, nature de la consommation énergétique. De la même façon que pour le cadre de vie, l'objectif est de rendre plus robuste le système productif. Le deuxième enjeu est la mutation du tissu économique picard vers les nouveaux métiers, marchés et pratiques créés par les impératifs énergétiques et climatiques ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

4.7.2. La limitation de la précarité énergétique et l'amélioration des performances énergétiques

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement significative et constitue à ce titre un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, qui prévoit la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020, et impose une consommation de 50 kWh/m²/an en moyenne dans les constructions neuves.

Le SCoT a pour objectifs :

- Lutter contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel en ciblant les secteurs et constructions les plus vulnérables (au moyen de diagnostics énergétiques, de thermographie aérienne...) et en engageant des actions de réhabilitation.
- Se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets urbains d'ensemble, en particulier pour le secteur résidentiel. Cette démarche de limitation des gaz à effet de serre pourra être initiée par les collectivités publiques, dans un souci d'exemplarité. Il s'agira ainsi d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux existants, mais aussi des dispositifs d'éclairage public les plus énergivores.

⁵ Schéma Régional Climat Air Énergie de Basse-Normandie